



## Lettre Ouverte

Nantes, le 27 juillet 2021

Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e),

Comme vous, le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique se préoccupe de la santé et des conditions de travail des agents dans nos collectivités.

Depuis le début de cette pandémie, nous avons été acteurs, aux côtés des agents, au plus près de l'administration, afin d'appréhender dans les meilleures conditions, ces moments difficiles pour chacune et chacun d'entre nous.

Nous avons eu à ces occasions parfois quelques points de désaccords avec certaines collectivités qui restent toutefois légitimes en ces moments particuliers. Du jour au lendemain, nous avons dû nous adapter, modifier, aménager en fonction des annonces gouvernementales... et nous reconnaissons à ce titre la qualité de prise en charge par nos collectivités sur ces aspects.

Le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique a pris connaissance de l'ensemble des mesures annoncées lors de l'allocution du Président de la République, le 12 juillet dernier et nous tenons à souligner l'étrange multiplicité de ces annonces. (Situation sanitaire, réforme des retraites et de l'assurance chômage...)

Notre pays tente de retrouver une certaine cohésion sociale et menacer les salariés de licenciement ou de suspension sous l'égide d'une vaccination obligatoire sera discriminatoire !

Pour le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique, **il n'y a pas d'ambiguïté sur la question de la vaccination**, il s'agit bien de rappeler légalement, sauf dérogation exceptionnelle, que la vaccination ne peut être obligatoire et qu'aucun agent ne doit subir de pression politique, sociale ou tout **autre** **l'amenant à se faire vacciner contre son gré**.

Pour le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique, il est du devoir de l'Etat et des institutions de veiller à ce qu'aucun agent ne soit victime de discrimination due à un refus de vaccination.

Le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique considère ces dispositions comme relevant des libertés fondamentales, du respect du secret médical et plus largement du respect de la liberté du citoyen.

### **C'est pourquoi nous refusons d'opposer les agents vaccinés aux non vaccinés !**

Bien sûr que les élus de la République se doivent d'appliquer les lois de la République en se référant aux éléments nationaux mais certaines d'entre elles s'inscrivent dans les recommandations du conseil de l'Europe, sur des éléments éthiques, juridiques et pratiques. L'obligation vaccinale va donc à l'encontre de ces dernières :

- La résolution 2631 du Conseil de l'Europe adoptée le 28/01, stipule en l'article 7.3.1 : « de s'assurer que les citoyens et citoyennes sont informés que la vaccination n'est PAS obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement ;
- La résolution 2631 du Conseil de l'Europe adoptée le 28/01, stipule en l'article 7.3.2 : « de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner ;
- Le code de déontologie médicale article 36, article R412736 du code de la santé publique ;
- Le code civil français article 16-1 ;

C'est au regard du risque de sanctions envisagées (suspensions, révocations) que les inquiétudes sont ainsi formulées par certains et certaines de vos agents. La question du libre choix de la vaccination est placée au centre de leurs interrogations ainsi que leur avenir dans la collectivité.

Par cette lettre le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire Atlantique vous demande de ne pas prononcer de sanctions à l'égard des agents qui refuseraient de se conformer aux critères du « pass sanitaire ».

Le manque d'agents dans les services nous inquiète, plus particulièrement dans les établissements scolaires, d'accueil d'enfants et accueil aux usagers, car cela conduirait ces derniers à un danger dans un secteur déjà en manque d'effectifs.

De plus, nous ne cautionnons pas ce qui va s'imposer à certains agents quant au contrôle du « pass-sanitaire » et à l'identité des usagers sur une simple « habilitation nominative » (Décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin)

L'autre effet pervers serait de restreindre le service rendu aux citoyens qui se doit d'être sans conditions pour tous.

Pour le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique, si le choix est de suivre les recommandations gouvernementales, votre collectivité doit s'engager à reconnaître publiquement être légalement responsable des éventuelles conséquences imputables directement ou indirectement, à l'inoculation de vaccin anti-COVID.

Le Groupement Départemental Force Ouvrière des Services Publics de Loire-Atlantique continu à mener et à partager dans cet état d'esprit, la discussion avec les agents de nos collectivités.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Président(e), mes salutations distinguées.

*Groupement Départemental Force Ouvrière*

*des Services Publics de Loire-Atlantique*

*Le Secrétaire*

**Fabrice BOURON**

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL  
FORCE OUVRIERE  
LOIRE-ATLANTIQUE  
SECRETARE  
Services Publics